

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Matériau

Partie principale sous pression

Boulonnerie

Matériau de soudage

Matériau d'assemblage

Référence directive :

Annexe I § 4.2- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**20/09/2001****Sujet :** EES Matériaux – Exigences pour les matériaux des parties sous pression**Question :**

Est-ce que les dispositions de l'annexe I § 4.2 b) s'appliquent aux matériaux des parties sous pression qui ne sont pas des parties principales sous pression ?

Réponse :

Oui.

Voir également les fiches CLAP 88 - Orientation 7/8 pour les pièces de boulonnerie et CLAP 84 - Orientation 7/6 pour les parties principales sous pression.

Raison : toutes les exigences essentielles de l'annexe I § 4 s'appliquent à toutes les parties sous pression sauf limitation explicite aux parties principales, comme par exemple au 2ème alinéa de l'annexe I § 4.3. Voir aussi la fiche CLAP 48 - Orientation 7/12 pour les matériaux de soudage et autres matériaux d'assemblage.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Suppression des références au GTP et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.